



Ville de Jarville la Malgrange

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, à au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. KIBAMBA, M. VIGO, M. GUYOMARCH, M. LAURENT, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme PERRIN, excusée et représentée par Mme DESFORGES
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°8

BUDGET PARTICIPATIF

ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH,
Conseiller Municipal Délégué**

Le budget participatif, un dispositif qui s'inscrit désormais dans la durée.

Par délibération du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la 1^{ère} édition du budget participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 50 000 € et adopté le règlement intérieur élaboré notamment avec le Conseil Coopératif (CoCoop).

Par une nouvelle délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, là aussi à l'unanimité, la liste des lauréats de cette 1^{ère} édition du budget participatif est réévaluée son montant à 65 000 €.

L'organisation de ce dispositif a connu un réel succès, avec 74 idées déposées et 422 votants via la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne et les urnes mises à disposition dans différents sites de la ville.



Espace Communal Foch 21, rue du Maréchal Foch
BP 76 54140 Jarville la Malgrange
Lu, Ma, Me, Ve : 8h-12h - 14h-17h
Je : 9h30-12h / 14h-17h
Sa : 9h-12h (Etat-civil)



03 83 15 84 00



facebook.com/jarville



contact@jarville-la-malgrange.fr



instagram.com/jarvillelamalgrange



www.jarville-la-malgrange.fr



twitter.com/jarville54

La Ville de Jarville-la-Malgrange - par ailleurs adhérente au réseau national des budgets participatifs dont les rencontres nationales se tiendront, en 2024, à Nancy -, a désormais l'ambition d'institutionnaliser le dispositif et propose la mise en place d'une deuxième édition, à compter du 5 février 2024, dotée d'une enveloppe budgétaire de 65 000 €, soit 6,75 € par habitant, permettant ainsi de retenir davantage de projets.

Pour mémoire, le montant proposé reste en cohérence avec la moyenne nationale relevée de 6,07€ par habitant pour les Communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Des premiers retours d'expérience qui permettent d'adapter le règlement intérieur.

La Commission mixte du budget participatif, composée d'élus municipaux et de citoyens, s'est réunie le 1^{er} décembre dernier afin d'évaluer le dispositif 2023, sur la base de l'enquête ouverte entre le 13 et le 26 novembre 2023.

De manière générale, l'organisation du dispositif est jugée satisfaisante, voire très satisfaisante à 84%. En outre, la durée du budget participatif, entre la phase de dépôt des idées (1^{er} février 2023) et la fin de la phase de vote (17 septembre 2023) est estimée suffisante à 81%.

La communication est également considérée comme suffisante à 68% avec les mentions du magazine d'information municipale J/AZ, de la page Facebook de la ville et de l'affichage comme principales sources d'information.

Les résultats complets de l'enquête, accessibles sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne et les réflexions de la commission mixte du budget participatif suite à cette première expérience, permettent de proposer plusieurs modifications au règlement intérieur, parmi lesquelles :

- Une meilleure distinction entre les termes projet et idée ;
- La précision de la participation des enfants sous la responsabilité des parents (ou du responsable légal) ;
- La mention des établissements scolaires comme porteurs d'idées ;
- L'intégration des lauréats volontaires au sein de la commission mixte ;
- L'ajout d'une étape relative au dépouillement des votes et la désignation des lauréats ;
- La mise à jour de l'article 10, relatif à la protection des données personnelles.

La Commission mixte a par ailleurs acté les différentes phases du budget participatif pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Appel à idées (5 février 2024 au 31 mars 2024) permettant aux citoyens de déposer leurs idées de manière physique ou dématérialisée ;
- L'analyse des idées (1^{er} avril 2024 au 16 juin 2024), réalisée par la commission mixte, chargée de vérifier notamment la recevabilité des idées et de sélectionner celles qui, devenant des projets, seront soumises au vote des citoyens ;
- Le vote des projets (17 juin 2024 au 15 septembre 2024) par les habitants, via des bulletins papier ou sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne ;
- Le dépouillement des votes assuré par la Commission Mixte et la désignation des lauréats (16 septembre 2024 au 27 octobre 2024) ;
- La mise en œuvre des projets (à partir du 28 octobre 2024). Cette dernière étape se traduit par un travail régulier entre les services et les porteurs de projets et des inaugurations publiques des réalisations ;
- L'évaluation, effectuée en interne et en externe, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif afin de l'adapter, avant de lancer un nouveau cycle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la mise en place de la deuxième édition du budget participatif.

ADOpte : le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

CONFIRME : le montant du budget participatif, d'un montant de 65 000 €, au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 6 décembre 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.